

Observation de Carrier sur lettres de Bourbotte et Turreau à propos des brigands de Vendée, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Jean-Baptiste Carrier

Citer ce document / Cite this document :

Carrier Jean-Baptiste. Observation de Carrier sur lettres de Bourbotte et Turreau à propos des brigands de Vendée, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 251;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30575_t1_0251_0000_10

Fichier pdf généré le 22/01/2023

éternellement par miracle sans être renouvelé. Ils ont les yeux trop dessillés pour se persuader que l'eau dans laquelle quelques gouttes de cette cire sont tombées, puisse leur rendre la vue, ou les empêcher d'y voir. Mais la bienheureuse chandelle a une robe d'argent que nous convoitons pour la République.

Nous avons également trouvé, caché dans les murailles et sous terre, 6 onces de vaisselle d'émigré, qui sont déposés comme pièces de conviction.

Nous avons également trouvé caché 7 894 l. 10 s. en assignats.

Nous avons d'autres notions que nous allons vérifier, nous espérons que le résultat en sera de poids ».

GUILLEMANT, RÉMY, GRIGNY, SOLON, BUISSARD.

69

Bourbotte, représentant du peuple, envoyé près l'armée de l'Ouest, écrit à la Convention nationale qu'épuisé de fatigues et à peine convalescent d'une maladie grave dont il vient d'être attaqué, il demande un congé d'un mois pour rétablir sa santé.

Décreté (1).

CARRIER. Je demande à lire à la Convention une lettre de notre collègue Bourbotte.

[Paris, 19 niv. II. Au présid. de la Conv.]

« Citoyen président, réchappé d'une maladie qui a failli terminer mon existence dans la Vendée, je viens de me traîner jusqu'à Paris ; l'extrême faiblesse où je suis ne me permet pas de me transporter à la Convention pour lui faire moi-même une demande que je te prie de lui adresser pour moi. Le délabrement de ma santé, qu'un an tout entier d'une mission laborieuse n'a pas peu contribué à détruire, exige que je prenne quelques instants de repos ; je désirerais aller respirer l'air natal pendant un mois ; c'est cette permission que je te prie de demander pour moi à l'assemblée. Ce temps, je l'espère, suffira pour réparer l'épuisement de mes forces ; il me tarde qu'elles soient bientôt rétablies pour en faire de nouveau usage contre tous les brigands qui osent menacer la liberté française.

« Salut et fraternité.

« BOURBOTTE.

« P. S. Je t'envoie la correspondance des chefs des brigands de la Vendée, que Turreau et moi avons saisi dans les différents combats qui leur furent livrés. Parmi ces papiers il en est d'une très grande importance en ce qu'ils font connaître la scélératesse de certains individus qui jouaient parmi nous le patriotisme le plus énergique et correspondaient en même temps avec les chefs des brigands. Plusieurs d'eux ont déjà payé de leur tête leur infâme trahison ; mais si le comité auquel cette correspondance sera renvoyée en fait un examen très attentif, on trouvera encore bien des traîtres à punir.

(1) P.V., XXXIII, 156. Décret n° 8374.

« Je t'envoie aussi le sceau dont le soi-disant conseil supérieur de Châtillon se servait dans ses différents actes, et pour quelques-uns des faux assignats qu'il fabriquait.

« Signé : BOURBOTTE. »

CARRIER : Notre collègue Turreau, aussi excédé de fatigues et aussi malade que Bourbotte, m'a chargé de vous demander pour lui un congé d'un mois (1).

Un congé pour le même délai est accordé à Turreau.

Bourbotte fait en outre passer la correspondance des chefs des brigands de la Vendée, qu'il annonce être très importante (2).

CARRIER. En attendant que nos deux collègues puissent paraître à votre tribune, je dois détruire une délation dont les sifflements se sont fait entendre dans les ténèbres. On a osé accuser mes collègues qui ont bravé les bombes et les canons pour le salut de la République, qui ont couché constamment sur la dure, qui ont partagé toutes les fatigues du soldat ; on a osé dire qu'ils avaient fait massacrer des patriotes. Voici la vérité. Les rebelles de Noirmoutier, hors d'état de se défendre, viennent demander grâce, et non proposer un traité, comme on l'a dit. Bourbotte et Turreau répondent : « Point de grâce aux conspirateurs. » (On applaudit). Le général de la République fait avancer ses colonnes, et tous les rebelles sont exterminés. Egorger les patriotes ! Comment cela aurait-il pu se faire ? il n'y en avait pas un seul dans Noirmoutier (3).

La Convention nationale renvoie à ses comités de salut public et de sûreté générale les pièces envoyées par Bourbotte, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, et faisant partie de la correspondance des chefs des brigands de la Vendée ; renvoie également le sceau contre-révolutionnaire trouvé sur un de ces chefs, afin de le faire briser (4).

70

Fréron, de retour de sa mission dans les départements méridionaux, demande à être entendu le 1^{er} germinal prochain.

FRÉRON. Mon collègue Barras et moi sommes de retour de la mission que vous nous avez confiée. Nous croyons n'avoir démerité de la patrie ni à l'armée d'Italie, ni sous les murs de Toulon. La calomnie nous a poursuivis jusques dans votre sein ; déjà vous l'avez repoussée. Nous vous demandons d'être entendus à votre tribune. Nous entrerons dans le détail de tous les motifs qui ont dicté les mesures auxquelles les départements méridio-

(1) Mon., XIX, 665; Débats, n° 536, p. 256; Rép., n° 80; J. Sablier, n° 1187 et 1188; M.U., XXXVII, 313; C. univ., 20 vent.; C. Eg., n° 569; Rép., n° 80; J. Mont., p. 931. Décret n° 8371.

(2) P.V., XXXIII, 156.

(3) Mon., XIX, 666; C. Eg., n° 569; Mess. soir, n° 569; J. Mont., p. 931; Ann. patr., p. 1932.

(4) P.V., XXXIII, 156. Décret n° 8373.